

Le Cercle des Experts

Contrôle fiscal: Nous sommes tous sous surveillance...

Par Mohamed LAHYANI | Edition N°:6362 Le
05/10/2022 | Partager



Mohamed Lahyani est expert-comptable et commissaire aux comptes au cabinet Audit & Analyse. Il est aussi président de la Commission fiscale et juridique du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Tanger-Tétouan-Al Hoceïma. Il est auteur de nombreux ouvrages sur l'audit fiscal, l'audit comptable...

Vous venez de recevoir votre avis de contrôle fiscal... Et le plus scrupuleux des chefs d'entreprise, le plus auréolé de bonne foi, ne peut s'empêcher de frémir à l'idée même de ce redoutable courrier recommandé ou remis en main propre par l'agent assermenté de l'administration fiscale... Ne paniquez pas, même si vous pensez que votre comptabilité n'est pas aussi ordonnée qu'elle le devrait: vous avez 15 jours pour préparer et vérifier vos documents avant la visite du contrôleur, s'il s'agit d'un contrôle dans vos locaux.

Toujours est-il que, même en l'absence de redressement, peu de chefs d'entreprise peuvent se targuer de garder un bon souvenir de ce passage presque «obligé» dans le parcours d'un contribuable, car le Maroc se situe dans un cadre déclaratif, c'est-à-dire que les entreprises, comme les particuliers, déclarent librement leurs revenus et profits.

La contrepartie normale en est une possibilité de contrôle exercée par l'administration fiscale. Et si la plupart des contribuables sont de bonne foi, certaines erreurs peuvent, néanmoins, entraîner des redressements importants.

■ À quel contrôle se préparer?

Globalement, un chef d'entreprise doit se préparer à l'éventualité de trois sortes de contrôles fiscaux:

1- Le contrôle externe

Il se déroule dans l'entreprise et est annoncé par un «avis de vérification» (courrier recommandé ou remise en main propre d'un agent assermenté de l'administration fiscale), accompagné de la charte du contribuable qui décrit les droits et les obligations en matière de vérification. Dès cet instant, l'expert-comptable de l'entreprise doit être alerté, car il aura le droit d'assister le chef d'entreprise durant le contrôle qui ne peut dépasser trois mois si le chiffre d'affaires de la société est inférieur à cinquante millions de dirhams, ou six mois dans le cas contraire. Ces délais sont suspendus si l'administration fiscale demande des informations complémentaires au contribuable ou aux administrations fiscales étrangères ayant conclu une convention d'échange de renseignements fiscaux avec le Maroc.

Avant la clôture de la vérification, l'administration procède à un échange oral et contradictoire concernant les rectifications qu'elle envisage d'apporter à la déclaration fiscale. C'est-à-dire que le chef d'entreprise (et mieux, son expert-comptable) doit être sollicité pour des précisions, des explications sur tel ou tel point de l'activité ou des documents. Ces observations formulées par le contribuable ou son conseiller, lors de l'échange précité, sont prises en considération si l'administration fiscale les estime fondées.

2- Le contrôle sur pièces

C'est, par définition, un contrôle à distance qui vise à vérifier la cohérence des diverses et nombreuses déclarations auxquelles est assujettie toute entreprise: déclarations de TVA et du chiffre d'affaires, revenu global...

Ces contrôles sur pièces consistent essentiellement en un jeu de recoupements, effectués en interne par l'administration fiscale, entre toutes les informations dont elle peut disposer.

Si l'inspecteur chargé du contrôle est intrigué par un point qui lui paraît incohérent, il envoie une «*demande d'explication des irrégularités constatées dans les déclarations*», signe avant-coureur d'un contrôle externe (dans les locaux de l'entreprise) si les réponses ne sont pas convaincantes. Le contrôle «*sur pièces*» peut se terminer - ou non - par un redressement fiscal. Si le contribuable est convaincu qu'il n'y a pas d'erreurs dans ses déclarations, il se contente dans ce cas de répondre par écrit à l'administration fiscale en annexant un maximum de preuves, en revanche, si le contribuable accepte de rectifier les erreurs précitées, il doit déposer une déclaration rectificative dans le délai de 30 jours précité. Si le contribuable ne dépose pas la déclaration rectificative dans le délai de 30 jours précité ou dépose une déclaration rectificative partielle, il risque la taxation d'office.

3- Le contrôle accéléré de rectification des impôts

L'administration fiscale peut être amenée à rectifier en matière d'IS, d'IR et de TVA en cas de cession totale ou partielle des actifs de l'entreprise, de cessation temporaire, totale ou partielle d'activité, de liquidation judiciaire ou de transformation juridique d'une entreprise. Elle peut aussi accélérer le contrôle au cas où les contribuables cessent d'avoir au Maroc un domicile fiscal ou un établissement principal, ou transfèrent la clientèle à une autre entreprise. Dans ces cas, l'administration notifie aux contribuables dans les trois mois qui suivent la date de la fin du contrôle fiscal, les motifs, le montant détaillé, des redressements envisagés et la base d'imposition retenue.

■ Des recours possibles à chaque étape

1 - La réception de la première notification de redressement

Lorsque la notification de redressement arrive, le contribuable doit répondre par écrit en exprimant son accord ou son désaccord motivé dans les 30 jours suivant la date de réception de la lettre de notification. Un contribuable qui ne répond pas dans les délais est censé avoir accepté le redressement, par conséquent, les droits complémentaires sont mis en recouvrement.

2 - La réception de la deuxième notification de redressement

L'administration fiscale analyse la réponse à la première notification et doit faire savoir - par écrit également - si elle accepte ou non les éléments apportés. Si elle accepte les observations du contribuable et se déclare convaincue par les réponses apportées, toute procédure est alors abandonnée et on en reste là.

Si au contraire elle n'est pas convaincue, l'administration notifie le contribuable, dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception de leur réponse, les motifs de son rejet partiel ou total, ainsi que la base d'imposition qui lui paraît devoir être retenue en leur faisant connaître, que cette base sera définitive s'il ne se pourvoit pas, devant la commission locale de taxation, la commission régionale du recours fiscal ou devant la commission nationale du recours fiscal selon le cas, dans un délai de 30 jours.



Première grande règle pour le dirigeant: ne jamais oublier que son entreprise est vérifiable à tout moment!

3- Les recours devant les commissions

- la Commission locale de taxation (CLT)

Cette commission connaît des réclamations sous forme de requêtes présentées par les contribuables, concernant les rectifications en matière de revenus professionnels déterminés selon le régime de la contribution professionnelle unique (CPU), de revenus et profits fonciers et des droits d'enregistrement et de timbre.

- La Commission régionale du recours fiscal (CRRF)

Elle est instituée par la loi de finances 2022, la CRRF connaît des réclamations sous forme de requêtes présentées par les contribuables concernant les rectifications en matière de revenus et profits de capitaux mobiliers; les vérifications de comptabilité des contribuables dont le chiffre d'affaires déclaré au compte de produits et charges, au titre de chaque exercice de la période non prescrite vérifiée, est inférieur à 10 millions de DH.

- La Commission nationale du recours fiscal (CNRF)

A laquelle sont adressés les recours relatifs à l'examen de l'ensemble de la situation fiscale des contribuables, quel que soit le chiffre d'affaires déclaré; aux vérifications de comptabilité des contribuables lorsque le chiffre d'affaires déclaré au compte de produits et charges, au titre de l'un des exercices vérifiés, est égal ou supérieur à 10 millions de DH; aux rectifications des bases d'imposition pour lesquelles l'administration invoque l'abus de droit.

4- Les recours devant la justice

Les décisions de la CLT, celles de la CRRF, ou celles de la CNRF, peuvent être contestées par l'administration et le contribuable, par voie judiciaire, dans le délai de 60 jours suivant la date de notification des décisions desdites commissions.

Qu'est-ce qui déclenche le contrôle fiscal?

Il est clair que l'administration a notablement affiné ses outils afin de procéder au contrôle essentiellement, grâce aux recoupements, rendus particulièrement efficaces avec les logiciels informatiques, de différents documents. Mais certains événements alertent également les services fiscaux... Le retard ou l'absence répétée de déclarations obligatoires, par exemple, attirent le regard aigu d'un contrôleur. C'est une première chausse-trape qui peut coûter très cher à l'entreprise.

En ne télédéclarant pas ou en ne respectant pas les délais, constitue une faute grave. Le chef d'entreprise s'expose à une première série de pénalités pour défaut ou retard de déclarations à laquelle s'ajoutent les sanctions pour paiement tardif des impôts, droits et taxes. L'incohérence entre certains chiffres peut également alerter le fisc: la variation importante de la marge brute chez un commerçant, par exemple. Cela peut signifier aux yeux d'un vérificateur, une anomalie dans les stocks... ou l'absence, dans la déclaration, de postes qui devraient y figurer. Attention aussi, le secret bancaire n'existe pas pour le fisc. Dans le cadre d'un contrôle, il est en droit de réclamer des informations sur le compte bancaire, dont il connaît déjà l'existence, sinon, il applique les sanctions pour infraction aux dispositions relatives au droit de communication. Première grande règle pour le dirigeant: ne jamais oublier que son entreprise est vérifiable à tout moment!

Les points à vérifier:

- Qualité et ordre de la comptabilité

Les documents doivent répondre aux obligations légales et être disponibles rapidement (notamment les justificatifs venant en appui des déclarations);

- Archivage et classement des documents anciens

Le délai légal est de dix ans en matière fiscale, mais, en cas de déficits reportés ou des crédits de taxe afférents à des périodes d'imposition ou des exercices comptables prescrits ont été imputés sur les revenus, le vérificateur peut demander les documents qui en prouvent l'origine aussi loin qu'il faille les rechercher (4 ans en arrière).

Le chef d'entreprise doit préparer avec son expert-comptable ou son comptable agréé l'ensemble des pièces dont il aura besoin. Parmi celles devant se trouver sur place et immédiatement à disposition, il faut noter:

- Le journal des écritures (coté et paraphé par le tribunal de commerce),

- Pour les sociétés, registre des assemblées générales contenant les délibérations des associés (signé et à jour),
- Le livre de paie ou sa dispense,
- L'ensemble des déclarations fiscales des quatre derniers exercices,
- L'inventaire des stocks, si l'activité de l'entreprise en prévoit.

Il est nécessaire de prévoir un bureau dans lequel le vérificateur pourra effectuer son travail dans de bonnes conditions. La présence assidue du chef d'entreprise ou de son expert-comptable, pour répondre pas à pas aux demandes d'explications sur l'activité, l'organisation ou les raisons de telle dépense, ne peut qu'améliorer la compréhension de la vie de l'entreprise par l'inspecteur chargé du contrôle.

Ce qu'il faut faire	Ce qu'il ne faut pas faire
<p>- Réunir une «cellule de crise» avec votre expert-comptable Respecter les délais de réponse et joindre tous les justificatifs demandés.</p> <p>- Passer au crible les postes sensibles de votre bilan particulièrement (rémunérations, frais de déplacement, frais de restauration...).</p> <p>- Préparer un dossier sur les points qui peuvent appeler contestation (les prix de transfert pratiqués au sein d'un groupe par exemple...).</p> <p>Prévoir un local correct pour le contrôleur. Envisager d'ores et déjà avec votre expert-comptable les possibilités de recours, en cas de notification de redressement.</p> <p>Laisser répondre votre expert-comptable qui connaît bien l'entreprise et qui est mieux à même de comprendre le sens des demandes du contrôleur. Les conséquences d'une incompréhension mutuelle peuvent être pénalisantes pour l'entreprise.</p>	<p>- Négliger la tenue de votre comptabilité. Dans le pire des cas ce sera une taxation d'office prévue par l'article 229 du code général des impôts.</p> <p>- Déposer avec retard vos déclarations fiscales : idéal pour attirer l'attention!</p> <p>- Chercher un bouc émissaire: «c'est le comptable, ce n'est pas moi»... Ce type de réponse peu professionnelle ne vous attirera pas l'indulgence du vérificateur.</p> <p>- Chercher à tricher, même d'une manière minime. L'administration fiscale dispose de moyens sophistiqués pour reconstituer de manière précise vos revenus ou vos profits réalisés.</p>